

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2014 B 02498

Numéro SIREN : 490 176 120

Nom ou dénomination : APPART'CITY

Ce dépôt a été enregistré le 20/07/2021 sous le numéro de dépôt 13622

*A Madame la Présidente du Tribunal de Commerce de MONTPELLIER*

**REQUETE AUX FINS DE DEMANDE DE PROROGATION DE LA TENUE DE L'ASSEMBLEE  
D'APPROBATION DES COMPTES CLOS AU 30 SEPTEMBRE 2020**

**A LA DEMANDE DE :**

LA SOCIETE APPART' CITY, société par actions simplifiée au capital social de 4.904.705,60 euros, ayant son siège social 125 rue Gilles Martinet 34070 MONTPELLIER, inscrite au Registre du Commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 490 176 120, prise en la personne de son représentant légal,

(Ci-après désignée la « société APPART' CITY » ou la « Requérante »).

**AYANT POUR AVOCATS:**

**Maître Frédéric DABIENS**

AARPI Dabiens Kalczynski

Parc d'activités Jean Mermoz

235, Rue Hélène Boucher – 34 170 CASTELNAU LE LEZ

Tél. : 04 67 42 19 10 - Télécopie : 04 67 15 09 29

**EN PRESENCE DE :**

- **La société FHB**, prise en la personne de Maître Jean-François Blanc et de Maître Charlotte FORT, Administrateurs judiciaires, dont les études sises 5 rue des Salins, 34070 Montpellier et 176, avenue Charles-de-Gaulle, 92040 Neuilly-sur-Seine,
- **Maître Vincent AUSSEL**, Mandataire judiciaire, dont l'étude sise 222 place Ernest Granier, 34000 Montpellier,
- **La SCP BTSG**, prise en la personne de Maître Marc SENECHAL, Mandataire judiciaire, dont l'étude sise 15 Rue de l'Hotel de Ville, 92200 Neuilly Sur Seine,

Pris en leur qualité de Co-Administrateurs judiciaires et de Co-Mandataires judiciaires de la société APPART'CITY, suivant jugement rendu par le Tribunal de commerce spécialisé de Montpellier en date du 15 avril 2021.

**A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER QUE :**

Que la Société a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au 30 septembre 2020,

Que, conformément à l'article L. 227-9 du Code de commerce et à ses statuts, la Société a été autorisée par Ordonnance présidentielle de prorogation, en date du 31 mars 2021, à réunir ses associés en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de statuer sur les comptes sociaux au-delà des six mois de la clôture, soit au plus tard au 31 juillet 2021.

Que cependant, malgré cette précédente autorisation présidentielle, elle se trouve dans l'impossibilité de le faire pour le motif suivant :

Dans le cadre de la procédure de sauvegarde ouverte au bénéfice de la Société, suivant jugement en date du 15 avril 2021, rendu par le Tribunal de Commerce Spécialisé de Montpellier, faisant suite à la procédure de conciliation prorogée jusqu'au 22 avril 2021 par le même Tribunal, dans son ordonnance en date du 22 octobre 2020, la Société est actuellement engagée dans la préparation de son plan de sauvegarde en cours de finalisation, et ce dans la perspective d'une circularisation aux créanciers d'ici la fin du mois d'aout 2021, avec présentation du plan au Tribunal de céans, avant la fin du mois de septembre 2021.

**C'EST POURQUOI**

La requérante a l'honneur de vous prier de bien vouloir l'autoriser à bénéficier d'un délai supplémentaire de quatre mois (4) mois complémentaires, soit jusqu'au 30 novembre 2021, pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 Septembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 susvisé

Fait à MONTPELLIER, le 15 juillet 2021,

Pour :

  
LA SOCIETE APPART' CITY

\_\_\_\_\_  
**Maître Frédéric Dabiens**  
Avocat à la Cour

TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE MONTPELLIER  
9 RUE TARRAGONE  
34070 MONTPELLIER

ORDONNANCE  
\*\*\*\*\*

NOUS, NADINE BAPTISTE PRESIDENTE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER  
VU LA REQUETE CI CONTRE ET LES MOTIFS Y EXPOSES,

VU LES ARTICLES L 223-26 , L 241-5 , L 225-100 , ET R 225-64 DU CODE DE COMMERCE  
AUTORISONS:

APPART'CITY  
125, Rue Gilles Martinet  
34070 Montpellier  
NUMERO RCS :490 176 120  
2014 B 2498

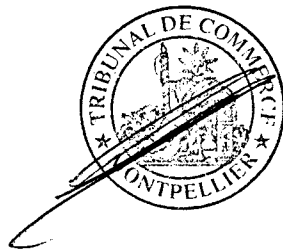
A PROLONGER JUSQU'AU 30 NOVEMBRE 2021  
LE DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.

FAIT ET DONNE A MONTPELLIER LE

19/07/21

LE GREFFIER ASSOCIE

~~LE~~ LE PRESIDENT  
~~Le Juge délégué~~



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned below the text 'LE PRESIDENT'.



Dabiens Kalczynski



CABINET DE CASTELNAU-LE-LEZ

Frédéric DABIENS  
Avocat Associé  
DEA Droit des Affaires  
Lauréat de l'Ordre  
fd@dkavocats.com  
Tel 04 67 42 19 11

Elodie AMBLOT-FARRAIRE  
Avocat  
Magistère-DJCE  
ea@dkavocats.com  
Tel 04 67 42 19 15

Laura DEMAEGDT  
Avocat  
DJCE  
ld@dkavocats.com  
Tel 04 67 42 19 14

Liliana COSTA  
Avocat  
Magistère-DJCE  
lc@dkavocats.com  
Tél 04 67 42 19 13

235 Rue Hélène Boucher  
CS 50014  
34173 CASTELNAU-LE LEZ  
CEDEX 2  
Tél. 04 67 42 19 10  
Fax 04 67 15 09 29

TOUTE CORRESPONDANCE LIÉE  
À CE DOSSIER EST À ADRESSER  
AU CABINET DE CASTELNAU LE LEZ

TRIBUNAL DE COMMERCE  
Cité Judiciaire Méditerranée  
9 rue de Tarragone  
34070 MONTPELLIER

Castelnaud Le Lez, le 15 juillet 2021

**Nos Réf. : APPART CITY  
12261FD/OS**

Madame le Greffier en Chef,

Je vous prie de trouver ci-joint deux exemplaires de la requête aux fins de prorogation de la tenue de l'assemblée d'approbation des comptes clos au 30/09/2020 de la société APPART' CITY.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Madame le Greffier en Chef, l'expression de mes sentiments distingués.

Frédéric DABIENS

CABINET DE MONTPELLIER

Christophe KALCZYNSKI  
Avocat Associé  
Spécialiste en Droit du Travail  
ck@dkavocats.com  
Tel 04 99 67 91 75

Carine NICOD-KALCZYNSKI  
Avocat  
Spécialiste en Droit du Travail  
cn@dkavocats.com  
Tel 04 99 66 19 74

15 rue Maillart  
34000 MONTPELLIER  
Fax 09 71 00 34 55

TOUTE CORRESPONDANCE LIÉE  
À CE DOSSIER EST À ADRESSER  
AU CABINET DE MONTPELLIER